RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON : DE BONS MOMENTS A PARTAGER

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LAÏTA, société par actions simplifiée, au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé

4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Brest sous le numéro 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu

gratuit, sans obligation d'achat, par tirage au sort, en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé «DE

BONS MOMENTS A PARTAGER » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités et dispositions prévues au

présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - DURÉE

Le Jeu se déroule du jeudi 02/11/2023, à partir de 00h01, au mardi 05/12/2023, jusqu'à 23h59 inclus

(date et heure en France métropolitaine). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter,

de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y

obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 - ACCÈS

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure qui réside (résidence principale) en France

métropolitaine (Corse incluse) et ayant un accès Internet.

Le Jeu est inaccessible aux personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, aux

salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales, aux membres du personnel de l'étude d'huissier

SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS -

ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES, de même

que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant au Jeu (ci-après le ou les

« Participant(s) ») de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces

conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa

dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes les informations des Participants, de

telle sorte que toutes les indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de

leur participation.

<u>ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet de PAYSAN BRETON à l'URL suivante :

Pour participer, il faut :

1/ se rendre sur le site Internet grâce à l'URL renseignée ci-dessus ;

2/ compléter le formulaire de participation, les champs suivants sont obligatoires (*) : civilité*, nom*, prénom*, adresse électronique valide*, code postal*, ville*, code CAPTCHA*, acceptation du règlement du jeu et certification de majorité*,

En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu et je confirme avoir plus de 18 ans*. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles dans le cadre de ce jeu, veuillez-vous reporter à l'article 12 du règlement », le consommateur autorise la Société Organisatrice à collecter ses informations personnelles et à les communiquer aux prestataires de services et sous-traitants pour l'exécution des prestations effectuées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à deux (2) mois après la fin du Jeu.

3/ Cliquer ensuite sur « Valider » pour que la participation soit prise en compte ;

4/ Si l'ensemble du formulaire de participation est complété tel que décrit ci-dessus, et sous réserve que la participation soit conforme, une page apparaît indiquant que la participation a été prise en compte. Le consommateur reçoit en parallèle un e-mail, à l'adresse renseignée, précisant aussi que la participation a été prise en compte.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation des consommateurs ayant ouvert ou ayant tenté d'ouvrir plusieurs comptes. Toute participation au Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

1/ Tous les Participants recevront un livret recettes sous format PDF. Cette dotation est directement téléchargeable sur la page de confirmation de la participation et sera transmise par e-mail, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

2/ Tous les Participants recevront un bon de réduction à imprimer d'une valeur de 0,60€ (soixante centimes d'euro) à valoir sur l'achat d'un produit Fromage Fouetté Madame Loïk de Paysan Breton parmi les références ci-dessous :

- le Fromage Fouetté Madame Loïk Nature 180g EAN 3412290070101
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Offre Découverte Nature 180g EAN 3412290070224
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Nature 320g EAN 3412290070071
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Nature 460g EAN 3412290070088
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Nature Sel Réduit 150g EAN 3412290070385
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Échalote et Ciboulette 150g EAN 3236240070405
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Échalote et Ciboulette 275g EAN 3412290070491
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Ail et Fines Herbes 150g EAN 3412290071801
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Ail et Fines Herbes 275g EAN 3412290070583
- le Fromage Fouetté Madame Loïk Figue noix 150g EAN 3412290071870

Cette dotation est directement téléchargeable sur la page de confirmation de la participation ou sera transmise par e-mail, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation. Il n'y a qu'un bon de réduction par e-mail participant.

Pour utiliser en magasin le bon de réduction :

- le Participant doit l'imprimer entre le 02/11/2023 à partir de 00h01 et le 16/12/2023 jusqu'à 23h59.

L'impression via mobile et tablette n'est pas recommandée. Pensez à vérifier le bon fonctionnement de votre imprimante avant de cliquer sur le lien. Une fois que vous aurez appuyé sur ce bouton, votre bon sera édité et considéré comme imprimé. Vous ne pourrez plus imprimer ce bon ensuite.

- acheter un produit de la gamme des Fromages Fouettés Madame Loïk parmi ceux cités ci-dessus.
- le donner lors de son passage en caisse.

Le bon de réduction n'est pas cumulable avec toutes autres offres portant sur le produit indiqué. Le bon de réduction est utilisable pendant la durée indiquée sur le bon de réduction. Il est utilisable en une seule fois et ne peut donner lieu à aucun échange de sa valeur contre des espèces. Il ne peut pas non plus être remplacé ou remboursé en cas de vol, de destruction ou à l'expiration de sa date de validité, ou pour toute autre raison que ce soit. Il ne peut ni être vendu, ni reproduit à compter de son impression par un procédé de reproduction sur tout autre type de support.

3/ Tous les Participants participeront au tirage au sort pour tenter de gagner une des 120 (cent-vingt) fermes Madame Loïk correspondant pour chacune à un jeu de construction en bois composé de :

- de 140 (cent quarante) pièces de construction,
- et d'animaux en bois de la ferme (11 (onze) animaux inclus)

La valeur commerciale estimée de cette dotation est de 96€ TTC (quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises), soit un montant total pour l'ensemble des 120 fermes mises en jeu de 11 520 € TTC (onze mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises).

Pour les dotations livret recettes et bon de réduction, chaque participant en reçoit un exemplaire (soit un livret recettes et un bon de réduction par participant). En revanche, il n'y a qu'une dotation jeu de construction par foyer (foyer s'entendant d'un même nom et/ou d'une même adresse postale).

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations proposées, une dotation de de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort se fait de façon aléatoire, grâce à un logiciel informatique et sous contrôle d'huissier. Il a lieu le mercredi 06/12/2023.

À la suite du tirage au sort, TESSI contacte les gagnants (via l'adresse électronique jeu@madameloik.fr) pour leur confirmer la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant est contacté à l'adresse électronique communiquée lors de sa participation au Jeu. Si le gagnant a communiqué son adresse complète (adresse, code postale et ville), la dotation gagnée lui sera envoyée en Colissimo contre signature. Si le gagnant n'a pas communiqué son adresse complète (seulement les informations obligatoires), il recevra un e-mail pour compléter les informations manquantes entre le 06/12/2023 et le 31/12/2023. Sans retour de sa part sur les informations manquantes permettant l'envoi de la dotation le 31/12/2023 23h59, le gagnant est considéré comme ayant renoncé à son gain. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – BONNE FOI

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi tous les renseignements demandés pour participer au Jeu. Le Participant doit renseigner l'ensemble des informations mentionnées comme étant obligatoires. Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraîne l'annulation de la participation. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables, ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le cas échéant, il est rigoureusement interdit à un même Participant de jouer avec plusieurs pseudos. S'il est démontré que le Participant n'a pas respecté cette obligation. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de sa dotation.

<u>ARTICLE 8 – GARANTIE DES PARTICIPANTS</u>

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les Participants. En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant. Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du groupe auquel elle appartient ou de ses marques « PAYSAN BRETON », « MADAME LOÏK » notamment, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des Réseaux Sociaux ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant, à qui il appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier l'issue. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est d'en fournir l'accès, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera responsable d'aucun dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les Réseaux Sociaux du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison Internet ou d'acheminement du courrier,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de problèmes d'accès au Jeu,

- de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le Jeu.

<u>ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS</u>

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice ainsi que toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) dans un délai de trente jours après la fin du Jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au Jeu ou au Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 12 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 - Données récoltées pour participer au Jeu

Les données personnelles suivantes sont collectées au moment de la participation au Jeu :

- civilité*
- nom*
- prénom*
- adresse électronique (avec confirmation)*
- adresse postale
- code postal*

Les données avec un : « * » sont des données obligatoires pour la participation au Jeu.

Si un Participant au Jeu est tiré au sort et remporte une des dotations mises en jeu (conformément à l'article 5) alors il recevra un e-mail (de la part de : jeu@madameloik.fr) l'invitant à communiquer son adresse postale pour recevoir sa dotation.

Les informations fournies par les Participants sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement pour la gestion du Jeu. Toutefois dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice transmettra ces données personnelles précitées à la société TESSI (649 801 826 RCS VERSAILLES), chargée d'administrer le site relatif au Jeu et aura ainsi la qualité de sous-traitant des données personnelles.

Les données personnelles transmises à la société TESSI, ne seront utilisées qu'à des fins de bonne gestion du Jeu, et d'envois des dotations.

Les données personnelles seront conservées par la société TESSI durant toute la période du Jeu et jusqu'à 2 mois après la fin du Jeu. Ces données seront ensuite supprimées.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers (autre que la transmission des données par la Société Organisatrice vers la société TESSI, sous-traitant) et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Dans le cas où les Participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

12.2 - Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les Participants ayant cochés la case « Je souhaite m'abonner à la newsletter Paysan Breton pour recevoir notamment des réductions, recettes, astuces, jeux et actualités, et autorise pour cela Paysan Breton à utiliser mes données personnelles. Je peux à tout moment me désinscrire de la newsletter Paysan Breton à l'aide du lien prévu à cet effet qui est présent dans chaque newsletter » permettront à la Société Organisatrice de conserver la civilité, le prénom, et l'adresse e-mail à des fins d'envoi de la Newsletter PAYSAN BRETON.

Si les Participants ont coché cette case (inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON), alors ces derniers auront la possibilité de consentir pour l'utilisation de leurs données à caractère personnel à des fins commerciales par PAYSAN BRETON pour l'envoi de communications personnalisées en fonction du profil et des centres d'intérêt des Participants avec la case « J'accepte que mes données personnelles soient utilisées par Paysan Breton pour m'envoyer des communications personnalisées en fonction de mon profil et

de mes centres d'intérêt, notamment des bons de réduction, idées recettes, actualités et jeux. ». Ces éléments relatifs au profil et aux centres d'intérêts sont renseignés par le consommateur au sein de son compte personnel PAYSAN BRETON s'il en dispose un.

Pour les Participants n'ayant pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN et la case d'envoi de communications personnalisées (lors du formulaire de participation au Jeu), les données personnelles saisies dans le formulaire de participation au Jeu seront utilisées uniquement dans le cadre dudit Jeu (notamment pour la détermination des gagnants et l'envoi des dotations).

Pour les Participants disposant d'un compte personnel PAYSAN BRETON leurs données seront conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence de leur compte personnel. Pour en savoir plus sur la conservation des données relatives au compte personnel PAYSAN BRETON : https://www.paysanbreton.com/politique-de-protection-des-données.

Pour les Participants ne disposant pas d'un compte personnel PAYSAN BRETON, leurs données personnelles seront supprimées au bout de 36 mois d'inactivité, en cas de désinscription de leur part à partir du lien fourni à chaque newsletter reçue ou, sur demande auprès de la Société Organisatrice (cf. article 12.3).

Par ailleurs, le site Internet de PAYSAN BRETON (www.paysanbreton.fr) est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation, l'adresse IP, les données renseignées dans l'étape formulaire de participation et le fait que le Participant ait partagé ou non le Jeu sur Facebook et/ou Twitter.

12.3 - Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « *Informatique et Libertés* », et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « *RGPD* »), les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement et la société TESSI, sous-traitant, dans le cadre du Jeu sont celles listées en article 12.1.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par e-mail à l'adresse suivante : serviceconsommateurs@laita.fr ou par adresse postale à l'adresse suivante : service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri

Becquerel – 29806 Brest Cedex. Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de Paysan Breton : https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees

ARTICLE 13 - ACCÈS, INTERPRÉTATION ET CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible sur la publication du Jeu. Le Règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande par e-mail à l'adresse suivante : <u>serviceconsommateurs@laita.fr</u>

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (courrier, e-mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du Règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le Jeu et le Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.